



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-219-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DEVIATION VL

RUE DE NANTES – IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE –
PLACE DU SOUVENIR – PARVIS EGLISE
– LES ACHARDS –

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 01/09/2025 de TELELEC Réseaux ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT ;

Considérant que des travaux de gaz liés à la Méthanisation doivent avoir lieu rue de Nantes- LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 22 septembre au 31 octobre 2025, RUE DE NANTES – IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE – PLACE DU SOUVENIR – PARVIS EGLISE :

- La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place pour les VL, les services de secours, ordures ménagères et transport scolaire.
- Le stationnement sera interdit rue de Nantes, impasse Jean de la Fontaine, place du souvenir et parvis de l'église St Jacques.
- Des barrières seront mises en place le long de la rue de Nantes devant l'église afin de protéger le chantier des véhicules des riverains allant vers la place du vieux château.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TELELEC Réseaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC Réseaux.

A Les Achards, le 15/09/2025

Le Maire,

Michel VALLA.



DEVIATION VL ET TRANSPORTS SCOLAIRES
A compter du 22/09 jusqu'au 31/10
Phase 1 des travaux

St Georges de Pointindoux / Beaulieu sous la Roche

Saint Julien des Landes

Zone des travaux
Phase 1

Mairie des Achards

le Bois Renard

le Renay.

helle 1 6 80E

